

Réforme retraite et prévoyance

SOMMAIRE

I. Présentation	p. 2
II. Régime social	
A. Cotisations concernées	p. 3
1. Retraite complémentaire obligatoire	
2. Retraite supplémentaire obligatoire	
3. Prévoyance complémentaire obligatoire	
4. Retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire facultatives	
B. Que doit faire l'utilisateur ?	p. 5
1. Identifier les salariés concernés et/ou éditer un état récapitulatif	
2. Créer un modèle de bulletin spécifique	
3. Affecter le modèle de bulletin spécifique au salarié	
4. Les différentes méthodes de réintégration dans ISAPAYE	
C. Questions/Réponses (lignes en créateur autre que ISA)	p. 9
III. Régime Fiscal	
A Cotisations concernées	p.11
1. Retraite complémentaire obligatoire	
2. Retraite supplémentaire obligatoire	
3. Prévoyance complémentaire obligatoire	
4. Retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire facultatives	
B Que doit faire l'utilisateur ?	p.12

I. Présentation

La réforme du régime social et fiscal des contributions patronales de retraite et de prévoyance a été mise en place par la Loi 2003-775 du 21/08/2003

Quelles sont les cotisations concernées ?

- la retraite complémentaire obligatoire
- la retraite supplémentaire obligatoire
- la prévoyance complémentaire obligatoire
- la retraite supplémentaire facultative
- la prévoyance complémentaire facultative

Quel est l'objectif de cette réforme ?

L'objectif de cette réforme est double :

1. Faire cotiser le salarié et l'employeur sur des parts de retraite supplémentaire et de prévoyance, au-delà d'une limite si le régime est obligatoire, ou en totalité si le régime est facultatif (car assimilé à un complément de salaire).

La réintégration s'effectue dans les bases de cotisations de :

- Sécurité sociale
- Chômage
- Retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO, AGFF...)

Remarque :

Les cotisations de CSG/RDS sont exclues car les parts patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance y sont déjà soumises.

2. Réintégrer dans le net imposable du salarié les parts de retraite supplémentaire et de prévoyance, soit au-delà d'une limite si le régime est obligatoire, soit en totalité si le régime est facultatif.

Que dit la loi ?

Ce régime impacte beaucoup les contrats de type facultatif et, de ce fait, la loi permettait d'appliquer l'ancien dispositif d'exonération durant une période transitoire jusqu'au 31/12/2008 pour permettre aux entreprises de faire évoluer leurs contrats.

A compter du 01/01/2009, le nouveau régime unique est mis en place pour toutes les entreprises.

II. Régime social

A Cotisations concernées

1. Retraite complémentaire obligatoire

Elle correspond aux cotisations ARRCO, AGIRC, AGFF ... Elle est exclue en totalité du régime de réintégration dans les assiettes de cotisations de sécurité sociale et de chômage.

2. Retraite supplémentaire obligatoire

La retraite supplémentaire « à cotisations définies » appelée aussi article 83 du Code Général des Impôts permet de constituer un capital qui sera reversé au salarié sous forme de rente viagère sans possibilité de rachat du capital. C'est une cotisation collective et obligatoire, pour tous les salariés ou pour une même catégorie de salariés. Elles ne doivent pas se substituer à d'autres éléments de rémunération.

Les parts patronales sont exclues sous une certaine limite de l'assiette de cotisations de Sécurité sociale, chômage, retraite.

Quelle limite ?

Elle est égale à la plus élevée des 2 valeurs suivantes :

- 5% du plafond annuel de sécurité sociale.

Le plafond de Sécurité sociale est proratisé en cas de temps partiel, entrée/sortie en cours de mois, multi-employeurs,...

Ou

- 5% de la rémunération annuelle brute soumise à cotisations (Rémunération limitée à 5 plafonds annuels de Sécurité sociale)

Remarque :

Cette limite est diminuée de la part de l'abondement exonéré de l'employeur à un PERCO (Plan Epargne Retraite Collective).

3. Prévoyance complémentaire obligatoire

La prévoyance complémentaire obligatoire correspond aux cotisations collectives et obligatoires (le salarié ne peut donc pas choisir d'adhérer ou non) comme celles destinées à couvrir les risques maladie, maternité, invalidité-décès, ... Elle comprend également les cotisations de mutuelle).

Les parts patronales sont exclues sous une certaine limite de l'assiette de cotisations de Sécurité sociale, chômage, retraite.

Quelle limite ?

6% du plafond annuel de sécurité sociale
+ 1.5% de la rémunération annuelle soumise à cotisations

Remarque :

La limite ne peut excéder 12% du plafond annuel de sécurité sociale.

Le plafond de Sécurité sociale est proratisé en cas de temps partiel, entrée/sortie en cours de mois, multi-employeurs,...

4. Retraite supplémentaire et la prévoyance complémentaire facultatives

De manière générale, elles correspondent :

- aux cotisations à caractère facultatif et/ou individuel, payées à un organisme de retraite, prévoyance, mutuelle, assurance.
- aux cotisations de mutuelle pour lesquelles le salarié a le choix d'adhérer
- aux cotisations de mutuelle qui prennent en charge la participation de 1€ de frais de santé, les suppléments pour absence de médecin traitant, ...
- aux cotisations d'article 82 du Code Général des Impôts, qui sont à adhésion facultative.

La période transitoire permettait de transformer les articles 82 en article 83 qui, eux, sont exclus sous une certaine limite de l'assiette de cotisations de Sécurité sociale, chômage, de retraite). Si l'article 82 est toujours existant, il ne bénéficie plus d'aucune exonération.

Les parts patronales sont réintégrées en totalité dans les assiettes de cotisations en tant que complément de salaire.

Quelle limite ?

Il n'y a aucune limite d'exonération puisque la réintégration est totale.

Exemple récapitulatif du calcul des limites et des parts patronales à réintégrer dans les assiettes de cotisations sociales.

Salarié cadre à temps plein présent toute l'année 2012 Rémunération brute = 38000	Limites	Réintégration
Retraite supplémentaire obligatoire = 2000€	5% du plafond annuel = 1818.6 ou 5% de la rémunération jusqu'à 5 plafonds = 1900 ⇒ Limite retenue = 1900€	2000 – 1900 = 100€
Retraite supplémentaire facultative = 800€	Aucune limite : réintégration de la totalité	800€
Prévoyance complémentaire obligatoire = 3000€	6% du plafond annuel = 2182.32 +1.5% de la rémunération limité à 12% du plafond = 570 ⇒ Limite = 2752.32€	3000 – 2752.32 = 247.68€
Prévoyance complémentaire facultative = 300€	Aucune limite : réintégration de la totalité	300€

B. Que doit faire l'utilisateur ?

1. Identifier les salariés concernés et/ou éditer un état récapitulatif

Un tableau de résultat sur le calcul de la réintégration sociale de retraite / prévoyance a été créé : **RP_SOCIAL .ISA** : Calcul réintégration sociale Retraite/Prévoyance

Ce tableau de résultat doit être édité à la date de clôture de l'année sociale (décembre pour les dossiers en paye normale ou novembre si paye décalée)

Il peut être utilisé pour identifier les salariés concernés ou être fourni comme justificatif en cas de contrôle URSSAF.

Aller en **Editions / Tableaux de résultat**

Cliquer en haut à gauche sur  Ouvrir Liste

Sélectionner le tableau **RP_SOCIAL.ISA** et cliquer sur « OK »

Un commentaire explique comment interpréter le tableau

Commentaire :

Ce tableau type permet de donner un outil de vérification de la limite des parts patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire OBLIGATOIRES.

Méthode :

Editer le tableau sur l'année de référence, puis comparer si la somme des cotisations est supérieure ou non à la limite.

Si c'est inférieur ou égal à la limite, il n'y a rien à faire sur le bulletin de salaire.

Si c'est supérieur, la partie excédentaire doit être réintégrée dans les assiettes de cotisations sociales de sécurité sociale, chômage et retraite complémentaire du salarié.

Modifier la période d'impression pour afficher l'année entière

Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer »

Comment interpréter l'état Calcul réintégration sociale Retraite/Prévoyance ?

Pour la retraite supplémentaire :

Comparer la valeur des colonnes A et B

- Si le montant indiqué dans la colonne A est inférieur à celui de la colonne B,
Il n'y a rien à faire.

- Si le montant indiqué dans la colonne A est supérieur à celui de la colonne B,
Le salarié est concerné par la réforme sociale Retraite / Prévoyance : il faut lui attribuer un modèle de bulletin spécifique (une documentation « Réforme Retraite / Prévoyance » est disponible sur l'espace client dans la rubrique « Aide à l'utilisation » en « Fiches pratiques / Paramétrage du réglementaire »).

Pour les prévoyances obligatoires :

Comparer la valeur des colonnes C et D :

- Si le montant indiqué dans la colonne C est inférieur à celui de la colonne D,
Il n'y a rien à faire.

- Si le montant indiqué dans la colonne C est supérieur à celui de la colonne D,
Le salarié est concerné par la réforme sociale Retraite / Prévoyance : il faut lui attribuer un modèle de bulletin spécifique (une documentation « Réforme Retraite / Prévoyance » est disponible sur l'espace client dans la rubrique « Aide à l'utilisation » en « Fiches pratiques / Paramétrage du réglementaire »).


2. Créer un modèle de bulletin spécifique

La position des lignes dans le modèle du bulletin doit être modifiée pour permettre les calculs de réintégration dans les assiettes de cotisations. Les parts patronales de retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire entrant dans le calcul de l'assiette de sécurité sociale, retraite, chômage, doivent être placées avant les lignes de

maladie, vieillesse...

Aller en **Paramètres / Bulletins de salaire / Modèles de bulletin**

Se positionner à gauche sur un modèle à dupliquer

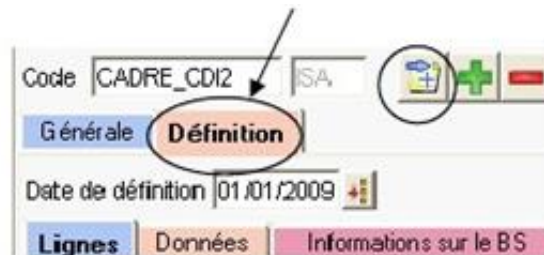
A droite, cliquer sur  pour recopier le modèle existant

Sur la fenêtre, noter le nouveau code du modèle en commençant par « RP » (par ex. : RP_CADRE1) ainsi que le libellé.

Cliquer sur « OK »

Le nouveau modèle apparaît dans la liste de gauche, rester sur ce nouveau code

Cliquer à droite sur l'onglet **Définition**.




Vérifier la date de définition du modèle :

- Si la date de définition est 01/01/2009 ou supérieure,
Il n'y a pas de nouvelle date de définition à créer, vous pouvez déplacer les lignes.

- Si la date de définition est inférieure au 01/01/2009,

Il faut créer une nouvelle date de définition au 01/01/2009 en cliquant sur .

Sur la nouvelle fenêtre, saisir « 01/01/2009 »

Cliquer sur « OK » et valider avec la .


Sur l'onglet **Lignes**, chercher les différentes lignes de cotisations de retraite supplémentaire, de prévoyance et de mutuelle.

Se positionner sur la ligne, faire un **clic droit / déplacer vers le haut** ou **Ctrl + H** jusqu'à ce que la ligne se positionne au-dessus de la ligne MALADIE.ISA.

Renouveler l'opération autant de fois qu'il y a de lignes à déplacer.

Puis se positionner sur la ligne **MALADIE.ISA**

Faire un **clic droit/ Insérer**.

Une ligne vierge se crée, cliquer sur .

Une fenêtre intitulée «Liste des lignes (Multisélection)» s'ouvre

Dans la case blanche au-dessus de code, saisir les lettres « RP »

Appuyer sur la touche CTRL et faire un clic gauche sur les lignes **RP_EXCED.ISA** et

RP_EXCED2.ISA qui deviennent jaunes

Cliquer sur « OK ».

Sur la ligne RP_EXCED2.ISA, faire un clic droit / Déplacer vers le haut.

Valider avec la .

Attention :

La ligne RP_EXCED2.ISA doit être placée au-dessus de la ligne RP_EXCED.ISA.

Remarque :

Ces deux lignes permettent de générer l'excédent des parts patronales réintégré dans les assiettes de cotisations de sécurité sociale (sauf CSG/RDS), chômage, retraite complémentaire.

Elles ne se déclencheront en calcul de bulletin que s'il y a un excédent à réintégrer mais ne s'afficheront pas sur l'édition du bulletin.

Exemple d'aperçu d'un modèle de bulletin :

Lignes		Données	Informations sur le BS
	Code	Créateur	Libellé
③	IND_CP003	ISA	DEPART CDI - CP ANNEE ANTERIEURE
③	IND_CP004	ISA	DEPART CDI - CP ANNEE
③	IND_RETR&2	ISA	DEPART VOLONT RETRAITE
④	CONV_TH	ISA	ALERTE : TARIFF HORAIRE < TARIFF CONVENTIONNEL
④	SMIC_TH	ISA	ALERTE : TARIFF HORAIRE < SMIC
④	BRUT	ISA	TOTAL BRUT
④	BLANCO01	ISA	LIGNE BLANCHE 1 (SOUS TOTAL BRUT)
⑤	RETR_SUP01	ISA	RETRAITE SUPPLEM TA
⑤	RETR_SUP02	ISA	RETRAITE SUPPLEM TB
⑤	FREY_CAD01	ISA	PREVOYANCE CADRE TA
⑤	FREY_CAD05	ISA	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE CADRE Hors CSG/RDS/TCP TA
⑤	FREY_CA002	ISA	PREVOYANCE CADRE TB
⑤	FREY_CAD06	ISA	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE CADRE Hors CSG/RDS/TCP TB
⑤	FREY_CAD03	ISA	PREVOYANCE CADRE TC
⑤	FREY_CAD07	ISA	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE CADRE Hors CSG/RDS/TCP TC
⑤	FREY_CAD04	ISA	PREVOYANCE CADRE / PLAFOND SECURITE SOCIALE
⑤	MUTUELLE05	ISA	MUTUELLE CADRE FORFAIT
⑤	MUTUELLE06	ISA	MUTUELLE CADRE EN %
⑤	RP_EXCED2	ISA	RETRAITE/PREVOYANCE à réintégrer totalement dans assiette Sécu/Chomage/Retraite
⑤	RP_EXCED	ISA	EXCEDENT RETRAITE/PREVOYANCE à réintégrer dans assiette Sécu, Chomage, Retraite
⑤	MALADIE	ISA	MALADIE TS
⑤	VIEL_TA	ISA	VIELLESSE TA
⑤	VIEL_TA03	ISA	VIELLESSE TA - MAINTIEN TEMPS PLEIN
⑤	VIEL_TS	ISA	VIELLESSE TS

3. Affecter le modèle de bulletin spécifique au salarié

Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul**

Choisir le salarié concerné et cliquer sur l'onglet **Situation**

Dans la zone « modèle de bulletin », cliquer sur la flèche bleue

Chercher dans la liste le modèle qui vient d'être créé. (par exemple RP_CADRE1.UTI.)

4. Les différentes méthodes de réintégration dans ISAPAYE

Avant de calculer le bulletin, il faut choisir la méthode de réintégration qui sera appliquée.

Réintégration sur le dernier bulletin de l'année

Le programme gère par défaut la réintégration des contributions patronales dans les assiettes de cotisations de sécurité sociale (sauf CSG/RDS), de chômage, de retraite complémentaire sur le dernier mois de l'année (généralement décembre sauf pour les dossiers en paye décalée).

L'intérêt de ce mode de calcul est d'éviter les régularisations progressives.

Réintégration sur un mois précis (par exemple en cas de départ)

Principalement en cas de départ du salarié bénéficiant d'une gestion de la réintégration sur le dernier bulletin de l'année, il faut déclencher le calcul de la réintégration :

Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Valeurs mensuelles**

Sélectionner le thème 09-DÉPART

Mettre « Oui » dans colonne « Saisie » sur RP_GESTION.ISA.

Réintégration mensuelle

Si l'utilisateur souhaite faire la réintégration chaque mois

Aller en **Accueil / Informations / Salarié / Valeurs**

Sélectionner le thème 10-DIVERS POUR COTISATIONS

Mettre « Oui » dans colonne « Saisie » sur RP_GEST_F.ISA.

C. Questions / Réponses


Question 1 :

Comment faire si vous avez des lignes de retraite supplémentaire collective et obligatoire (ART 83) dans un autre créateur que ISA ?

Réponse 1 :

Aller en **Paramètres / Bulletins de salaire / Lignes / Cotisations**

Se positionner sur la ligne de retraite supplémentaire (par exemple : ARTICLE_83.UTI)

Sur la colonne de gauche, au niveau de la date de définition, cliquer sur 

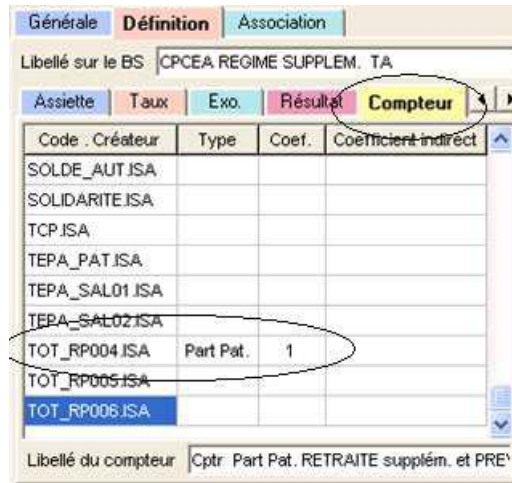
Dans la fenêtre, sélectionner la date du 01/01/2009 et cliquer sur « OK ».

A droite, cliquer sur l'onglet **Définition**, puis sur l'onglet **Compteur**.

Sur la ligne **TOT_RP004.ISA**

dans la colonne « Type » sélectionner « Part Pat »

puis dans la colonne «Coef» mettre « 1 ».



Question 2 :

Comment faire si vous avez des lignes de prévoyance complémentaire collective et obligatoire dans un autre créateur que ISA ?

Réponse 2 :

Aller en **Paramètres / Bulletins de salaire / Lignes / Cotisations**

Se positionner sur la ligne de prévoyance complémentaire collective et obligatoire

Sur la colonne de gauche, au niveau de la date de définition, cliquer sur

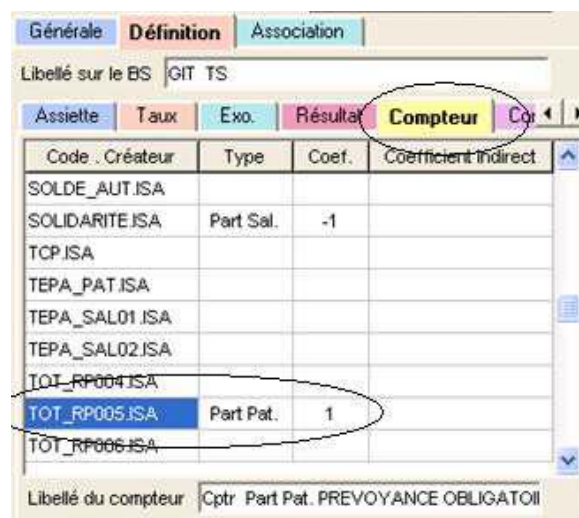
Dans la fenêtre, inscrire la date du 01/01/2009 et cliquer sur « OK »

A droite, cliquer sur l'onglet **Définition** puis sur l'onglet **Compteur**

Sur la ligne **TOT_RP005.ISA**

dans la colonne « Type » sélectionner « Part Pat »

puis dans la colonne «Coef» mettre « 1 ».



Faire de même sur la ligne **TOT_RP007.ISA**.

Question 3 :

Comment faire si vous avez des lignes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et/ou de mutuelle FACULTATIVE(S) dans un autre créateur que ISA ?

Réponse 3 :

Aller en Paramètres / Bulletins de salaire / Lignes / Cotisations

Se positionner sur la ligne de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et/ou de mutuelle FACULTATIVE(S)

Sur la colonne de gauche, au niveau de la date de définition, cliquer sur 

Dans la fenêtre, inscrire la date du 01/01/2009 et cliquer sur « OK ».

A droite, cliquer sur l'onglet **Définition** puis sur l'onglet **Compteur**

Sur la ligne **TOT_RP006.ISA**

dans la colonne « Type » sélectionner « Part Pat »

puis dans la colonne «Coef» mettre « 1 ».

II. Régime Fiscal

La loi 2003-775 a modifié aussi le régime fiscal applicable au 1er janvier 2009 pour les mêmes cotisations de :

- retraite complémentaire obligatoire
- retraite supplémentaire obligatoire
- prévoyance complémentaire obligatoire
- retraite supplémentaire facultative
- prévoyance complémentaire facultative

Contrairement au régime social, le régime fiscal s'applique sur les parts salariales et patronales.

A. Cotisations concernées

1. Retraite complémentaire obligatoire

Aucune réintégration n'est à effectuer.

2. Retraite supplémentaire obligatoire

La limite doit être appliquée en fonction de la cotisation globale payée (part salariale + patronale).

Quelle limite?

8% de la Rémunération annuelle soumise à cotisations
(Rémunération limitée à 8 plafonds annuels de sécurité sociale)

Remarque :

En cas d'abondement employeur au PERCO, celui-ci vient en déduction de la limite calculée.

3. Prévoyance complémentaire obligatoire

La limite doit être appliquée en fonction de la cotisation globale payée (part salariale + patronale).

Quelle limite ?

7% du plafond annuel de sécurité sociale
+ 3% de la Rémunération annuelle soumise à cotisations

Remarque :

Cette limite ne peut excéder 3% de 8 plafonds annuels de sécurité sociale.

B. Que doit faire l'utilisateur ?

Si le total annuel des parts salariales + patronales dépasse la limite annuelle calculée, l'excédent est à réintégrer dans le net imposable du salarié.

Ces tests ne sont pas effectués au sein du calcul de bulletin.

Pour vérifier s'il y a des salariés concernés par la réintégration, il faut en fin d'année, éditer le tableau **RP_FISCAL.ISA** : Calcul réintégration fiscale Retraite/Prévoyance

Aller en **Éditions / Dossier / Tableaux de Résultat**

Cliquer en haut à gauche sur « Ouvrir liste »

Sélectionner **RP_FISCAL.ISA** et faire « OK »

Mettre en période d'impression l'année complète

Cliquer sur « Imprimer »

Le tableau totalise les parts salariales et patronales des retraites supplémentaires et prévoyances complémentaires et calcule les limites à appliquer.

Exemple de tableau :

Tableau de résultat

Période d'édition: du 01/01/2012 au 31/12/2012

MARTIN Aline (MARTIN)

Période	Rémun brute	A: Retr.Suppl sal+pat	B: Limite Retr.Suppl	C: Prév sal+pat	D: Limite Prévoy
31/12/2012	3 750,00 E	316,74 E	300,00 E	444,94 E	324,67 E
	3 750,00 E	316,74 E	300,00 E	444,94 E	324,67 E

Il faut vérifier si les parts excèdent ou non la limite :

Pour la retraite supplémentaire :

Si la colonne A est supérieure à la colonne B, faire A-B.

Dans cet exemple : $316.74 - 300 = 16.74$ € à réintégrer.

Pour la prévoyance complémentaire :

Si la colonne C est supérieure à la colonne D, faire C-D.

Dans cet exemple : $444.94 - 324.67 = 120.67$ € à réintégrer.

Remarque :

Le tableau **RP_FISCAL.ISA** ne contient que les lignes de cotisation de paramétrage général en créateur ISA. Si votre dossier utilise des lignes de cotisations de retraite / prévoyance d'un autre paramétrage ou si vous avez créé des lignes de cotisations de retraite / prévoyance, vous devez rajouter ses lignes dans les formules du tableau.

Exemple :

Vous êtes dans un dossier avec un paramétrage **BATI.ISA**, vous devez ajouter dans le tableau vos lignes de cotisations de retraite / prévoyance.

Comment indiquer la réintégration au net imposable sur le bulletin de salaire ?

S'il y a un excédent à réintégrer,

Aller en **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul** pour le salarié concerné

- Soit saisir l'excédent sur la donnée **REGUL005.ISA** dans les valeurs mensuelles.
La ligne aura pour libellé « **REGUL DU NET IMPOSABLE** »
- Soit insérer directement sur le bulletin, avant le net imposable du salarié la ligne **RP_FISCAL.ISA : EXCEDENT RET/PREV IMPOSABLE** et renseigner la valeur en double-cliquant sur la zone « Montant ».

Code Créateur	Libellé	Valeur
RP_FISCAL.ISA	REINTEGRATION EXCEDENT RETRAITE/PREVOYANCE DANS NET IMPOSABLE	

Remarque :

Si vous avez des lignes de retraite supplémentaire ou de prévoyance obligatoire en créateur autre qu'ISA ou dans un régime spécifique ; il faudra les insérer dans les formules du tableau de résultat.

4. Retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire facultatives

Ces cotisations, de par leur statut, sont imposables en totalité ;

En conséquence, la part salariale ne vient pas en déduction du net imposable et les parts patronales sont ajoutées dans le net imposable du salarié.

La ligne **RP_EXCED2.ISA** calculée dans le bulletin de salaire pour la réintégration sociale gère aussi automatiquement la réintégration dans le net imposable, il n'y a donc rien à faire.

Remarque :

L'excédent est visible en calcul du bulletin de salaire mais pas à l'impression du bulletin. Si vous voulez que l'excédent soit visible à l'impression

Aller en **Salaires / Informations / Collectif** sur le thème 90-Paramètres d'édition

Mettre « Oui » sur la donnée **EDIT_EXCED.ISA**.

Exemple de bulletin de salaire de départ d'un salarié non cadre avec affichage de la réintégration de l'excédent :

BULLETIN DE PAIE du 01/08/2012 au 31/08/2012

ENTREPRISE ARTISANALE 20 RUE DE LA VILLE 60000 BEAUVAIS		Date entrée: 01/07/1999 N° INSEE: 1521251451212.32 Emploi: OUVRIER Hiérarchie:	Matricule: Section: Catégorie: Ancienneté: 13 ans	MENS_CDI		
Siret / APE: 12345678900125 5222U Org. Soc.: URSSAF DE L'OISE 60015 BEAUVAIS Cédex N°Org. Soc.: 806561234212313212 Convention Collective Congés Payés: Art L.3141-3 à L.3141-11 L.3141-19 Préavis: Art L.1234-1 L.1237-1 L.1237-6 L.1237-10		Mme DURAND SYLVIE 10 RUE DU BOULEAU 60110 MERU				
ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES TAUX MONTANT	TOTAUX
SALAIRE DE BASE	151,67		8 000,00			Brut
PRIME D'ANCIENNETE	8 000,00	0,06	480,00			Mois : 8 480,00 Année : 49 608,00
TOTAL BRUT			8 480,00			Net Imposable
RETRAITE SUPPLEMENTAIRE TA	3 031,00	2,00	60,62	60,62	8,00 242,48	Mois : 6 416,67 Année : 37 527,10
RETRAITE SUPPLEMENTAIRE TB	5 449,00	3,00	163,47	163,47	10,00 544,90	Rédu heures excédentaires
PREVOYANCE TA	3 031,00	4,00	121,24	121,24	7,00 212,17	Mois : 13 705,18
PREVOYANCE TB	5 449,00	1,50	81,74	81,74	5,00 272,45	
EXCEDENT RETRAITE/PREVOYANCE MALADE TS	9 064,41	0,75	67,98	67,98	13,10 1 187,44	Mois : 1 187,44
VEILLESSE TA	3 031,00	6,65	201,56	201,56	8,30 251,57	Charges Salariales
VEILLESSE TB	9 064,41	0,10	9,06	9,06	1,60 145,03	Mois : 2 343,16
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	9 064,41				5,00 453,22	Année : 13 705,18
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	9 064,41				5,40 489,48	Coût Patronales
FNAL TA	3 031,00				0,10 3,03	Mois : 14 012,33
CHOMAGE AC TS	9 064,41	2,40	217,55	217,55	4,00 362,58	Année : 80 311,89
AGS TS	9 064,41				0,30 27,19	Heures Indemnisées
RETRAITE CADRE TA	3 031,00	3,00	90,93	90,93	4,50 136,39	Mois : 151,67
RETRAITE CADRE TB	6 033,41	7,70	464,57	464,57	12,60 760,21	Année : 1 213,36
AGFF CADRE TA	3 031,00	0,80	24,25	24,25	1,20 36,37	Heures Travailées
AGFF CADRE TB	6 033,41	0,90	54,30	54,30	1,30 78,43	Mois : 151,67
C.E.T.	9 064,41	0,13	11,78	11,78	0,22 19,94	Année : 1 213,36
PREVOY. OBLIGATOIRE CADRE TA	3 031,00				1,50 45,47	
PREVOY. OBLIGATOIRE CADRE TB	3 031,00	0,024	0,73	0,73	0,036 1,09	
APEC TA	6 033,41	0,024	1,45	1,45	0,036 2,17	
APEC TB	6 033,41	0,024	1,45	1,45	0,036 2,17	
FORFAIT SOCIAL	424,00				20,00 84,80	
FORFAIT SOCIAL / PREV	2 199,00				8,00 175,92	
CSG DEDUCTIBLE	9 649,07	5,10	492,10	492,10		
TOTAL DES RETENUES				2 063,33	5 532,33	
NET IMPOSABLE			6 416,67			
CSG NON DEDUCTIBLE	9 649,07	2,40	231,58	231,58		
CRDS	9 649,07	0,50	48,25	48,25		